

cas omis tombent dans la compétence provinciale, s'ils touchent aux intérêts locaux ou privés d'une seule ou de quelques provinces seulement, dans le cas contraire, et s'ils intéressent toutes les provinces, ils appartiennent au parlement.

60. Dans la sphère réciproque de leur autorité ainsi reconnue, il n'existe pas de supériorité en faveur du parlement sur les provinces, mais, sujettes à la souveraineté impériale, ces provinces sont souveraines dans leur sphère respective, et il y a entre eux égalité absolue.

Après avoir déterminé son point de départ, la Commission a tracé le plan de son ouvrage. Au lieu de refondre et réviser simplement les statuts, elle veut les codifier de manière à leur donner un caractère de fixité et de permanence désiré par tous. Ce plan n'est pas sans objection, à cause de la mobilité des besoins qui appellent sans cesse l'attention du législateur. Mais la Commission croit que "notre organisation politique, sociale et judiciaire et nos institutions publiques ont atteint un caractère de stabilité qui les mettent à l'abri des innovations des lois nouvelles et en permettent la rédaction permanente."

Le Code des statuts refondus sera divisé en deux parties. La première contiendra le droit public et la seconde le droit privé. Ces deux parties seront divisées en douze livres, subdivisés en titres, chapitres, sections et articles.

Le droit public sera composé de cinq livres qui comprendront le droit politique ou constitutionnel, le droit fiscal, le droit administratif (comprenant les matières religieuses et mixtes et l'instruction publique), l'organisation judiciaire et les lois de police et de sûreté publique.

Le droit privé comprendra les sept autres livres et renfermera les lois affectant les droits civils ou la propriété qui ne sont pas comprises dans le Code civil ou qui l'amendent, les lois qui amendent le Code de procédure civile si une réédition n'en est pas ordonnée (1) ; le droit municipal et agraire, les lois commerciales et les lois qui touchent aux professions,

(1) La réorganisation complète de notre système de procédure a été ordonnée et confiée à l'hon. Commissaire.